

**Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte
(Seine Maritime)**

**Enquête parcellaire
relative au projet d'aménagements hydrauliques sur le
sous bassin versant Nord de Criel sur mer
Communes de Criel sur mer, Flocques et Le Tréport**

Enquête tenue du 12 septembre 2015 au 15 octobre 2015

Conclusions motivées

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

Etabli le 5 novembre 2015

Conclusions motivées

Dans le cadre de l'enquête publique unique, une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité publique a également été organisée dans la perspective d'une expropriation des propriétaires de parcelles devant être aménagées dans le cadre du projet de réalisation de divers aménagements répartis sur le territoire du sous bassin versant Nord de CRIEL SUR MER (communes de Criel sur Mer, Flocques et Le Tréport). Les parcelles en cause sont concernées par des aménagements essentiels à la cohérence du projet. Le programme de travaux vise à apporter des solutions aux phénomènes de ruissellements, d'érosion des terres et d'inondations, de préservation de la qualité de l'eau du milieu marin et la ressource maritime, il vise également à protéger les biens et les personnes.

Le projet combine l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu :

- création d'ouvrages structurants, de type bassins tampon, petits barrages ;
- création de fossés à redents enherbés ;
- réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce.

L'enquête parcellaire est organisée de manière conjointe avec l'enquête préalable à la DUP, qui fait l'objet d'un dossier spécifique et constitue la deuxième étape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des travaux.

Elle a pour but de procéder à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires réels, des titulaires de droits et autres intéressés. Au cours de celle-ci, les intéressés sont appelés à faire valoir leurs droits : à l'issue de cette enquête, un arrêté permettra de déclarer cessibles au profit du maître d'ouvrage les propriétés dont l'acquisition est nécessaire.

L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits. L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus). Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise ; ceci obligatoirement par écrit.

Déroulement de l'enquête

Conformément à la législation, le dossier comprenait la liste des propriétaires et un état parcellaire de 25 pages avec extrait de plan aux échelles du 1/500^{ème}, 1/750^{ème} et 1/1000^{ème} suivant l'emprise concernée. Ce dossier, établi sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat avec l'aide de Euclyd, géomètres expert associés, est complet et conforme à la réglementation. Il est parfaitement compatible avec le plan général des travaux de la DUP et les parcelles visées recevront une affectation conforme à l'objet des travaux.

Pour établir l'état parcellaire, ou liste des propriétaires présumés, l'expropriant a utilisé les matrices cadastrales et les Conservations des Hypothèques, qui font foi en cas de divergence.

L'état parcellaire répertorie 21 propriétaires avec 27 références d'emprise à acquérir par l'expropriant pour la réalisation du projet.

Conformément au code de l'expropriation, le 15 mars 2012, l'expropriant a notifié individuellement aux propriétaires présumés, par lettre recommandée avec accusé de réception (annexe 3), l'avis d'enquête parcellaire et de dépôt du dossier en mairie avec la référence des parcelles concernées pour chaque propriétaire.

J'ai vérifié que l'ensemble des lettres, avaient bien été reçues par leurs destinataires. L'information des propriétaires a donc été parfaitement assurée.

Une seule observation a été présentée par les consorts HAILLET. au titre de l'enquête parcellaire. Ceux-ci prétendent n'être pas propriétaires de la parcelle A7 sur le Tréport. Le syndicat a fait procéder à une vérification auprès du cadastre et de la mairie de Le Tréport qui ont confirmé que la parcelle était propriété des consorts Haillet. Il conviendra donc qu'une vérification soit effectuée avec le bureau des hypothèques et les titres des intéressés.

En conclusion.

L'enquête publique parcellaire a porté sur l'emprise foncière du projet, afin de déterminer les parcelles à exproprier et de rechercher les propriétaires titulaires des droits réels et des autres ayants droits à indemnité (locataires, fermiers).

La procédure légale concernant cette enquête a été respectée et la mesure supplémentaire concernant la notification aux propriétaires a été mise en application.

Les observations relevées pendant l'enquête portant sur les parcelles ne concernent pas l'emprise du projet. Aucune proposition ni contre-proposition n'a été proposée.

Après avoir:

- analysé l'ensemble du dossier soumis à l'enquête PARCELLAIRE, enquête conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, j'observe que l'état parcellaire n'a été remis en cause qu'en ce qui concerne la parcelle propriété des consorts Haillet auxquels une réponse est apportée.
- visité les lieux ;
- constaté la régularité de la procédure d'enquête publique ;
- reçu le public lors des permanences ;
- analysé les observations du public ;
- vérifié la compatibilité du plan parcellaire avec les documents joints au dossier de la DUP ;

j'estime que l'enquête parcellaire est conforme à la procédure légale.

Fait à Bonsecours, le 5 novembre 2015
Le commissaire enquêteur

Bernard RINGOT